

Bienvenue à



Document d'information

TABLE DES MATIÈRES

L'ASSOCIATION MANALA	4
QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?	6
QUE TROUVEREZ-VOUS À MANALA ?	8
QUI PEUT ACCOUCHER À MANALA ?	9
AVANT L'ACCOUCHEMENT : LE SUIVI DE GROSSESSE	10
1. Les consultations médicales de grossesse	11
2. La préparation à la naissance et à la parentalité	12
3. La consultation pré-anesthésique	12
L'ACCOUCHEMENT	13
APRÈS L'ACCOUCHEMENT : LES SUITES DE COUCHES	
1. Après la naissance	15
2. Quand le transfert s'impose	17
LES TARIFS	19
EN PRATIQUE	20
PLAN D'ACCÈS	22
CONTRAT DE CONSENTEMENT	23
ADHÉSION À L'ASSOCIATION MANALA	27

Bienvenue !

La naissance d'un enfant est un moment unique qui transforme la vie des parents et de leur famille. Notre équipe de sages-femmes vous propose un accompagnement intime et personnalisé pour vivre pleinement et sereinement cet événement à venir.

Votre premier contact avec la Maison de Naissance vous permettra de prendre connaissance de son fonctionnement et de l'équipe qui la compose.

Ce document a pour objet de vous donner les informations importantes concernant le déroulement de votre grossesse, de votre accouchement et des suites de couches.





L'ASSOCIATION MANALA

Manala, c'est d'abord une association de droit local à but non lucratif. Elle est portée conjointement par des parents, par des personnes diverses qui, par attachement ou par conviction, soutiennent le projet ainsi que par les sages-femmes qui y exercent et qui ont construit le projet,

Cette association gère la maison de naissance dans ses aspects administratifs, financiers et décisionnels.

Comme dans toute association, il est organisé annuellement une Assemblée Générale Ordinaire et au moins trois conseils d'administration.

Ce dernier est formé de 14 membres issus des sages-femmes, des parents, et des membres bienfaiteurs.

Tout adhérent peut participer au fonctionnement de l'association en intégrant le CA ou les différentes commissions.

Tout adhérent peut avoir accès aux statuts et au Règlement Intérieur de la Maison de naissance Manala, sur simple demande :

manala.mdn@gmail.com

L'association Manala est enregistrée à la CNIL pour le traitement informatique de son fichier adhérent (déclaration normale du 25/08/2017).



L'association organise tout au long de l'année divers ateliers autour de la parentalité, afin d'accompagner les parents même après l'arrivée de bébé. Ces ateliers sont ouverts à tous, à des tarifs préférentiels pour les adhérents de l'association. Le programme est accessible sur notre site internet.

Plus d'infos sur
www.manala.fr

Ou sur 



Manala rassemble également toute une communauté de parents qui partagent des valeurs communes, et qui organisent régulièrement des moments de rencontres conviviaux.

QU'EST-CE QU'UNE MAISON DE NAISSANCE ?

Une Maison de Naissance est un lieu d'accueil, de suivi de la grossesse et de l'accouchement géré uniquement par des sages-femmes, spécialistes de la physiologie.

La grossesse et l'accouchement physiologiques sont les processus physiques et biologiques naturels qui permettent le déroulement spontané de la naissance, au rythme qui lui est propre.

La sage-femme assure la surveillance médicale, veille au bon déroulement du processus naturel de la grossesse et de la naissance, et cherche à préserver le bien-être maternel et foetal pour limiter les recours à une intervention médicale.

Notre Maison de Naissance s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global du couple. Les parents sont accompagnés par trois sages-femmes (trinôme), et apprennent à les connaître tout au long de la grossesse, créant ainsi un lien de confiance qui sera un des maillons essentiels du bon déroulement de l'accouchement.

La Maison de Naissance est autonome dans son fonctionnement, mais collabore avec la maternité de Sélestat à laquelle elle est attenante pour permettre un transfert en cas de besoin.

La Maison de Naissance est une expérimentation prévue par la loi du 6 décembre 2013 mise en application en 2015 par le Ministère de la santé pour une durée de 5 années.

Elle fera l'objet d'une évaluation pouvant aboutir au déploiement pérenne des Maisons de Naissance en France.



L'accompagnement global :

En collaboration avec ses collègues, la sage-femme libérale assure la totalité du suivi de la grossesse et de l'accouchement, ainsi que de ses suites. Elle prend la responsabilité de la surveillance médicale de la grossesse lors des consultations prénatales, propose des séances de préparation à la naissance, accompagne l'accouchement en lui-même et effectue les soins postnataux de la mère et de l'enfant.

QUE TROUVEREZ-VOUS À MANALA ?

Une équipe de sages-femmes libérales qui vous accueillent par trinôme et qui pratiquent l'accompagnement global de la naissance, ainsi qu'une secrétaire qui gère les tâches administratives.

Un espace dédié aux femmes, aux parents et à leur famille :

- Deux chambres de naissance aménagées « comme à la maison » comprenant notamment une baignoire et des suspensions.
- Un salon et un coin cuisine destinés à accueillir les parents et leur famille et permettant de préparer et prendre un repas à la Maison de Naissance.
- Le bureau de consultation et de secrétariat.
- Une salle pour les activités et la préparation à la naissance, une bibliothèque.
- La chambre de repos des sages-femmes.
- Les espaces de rangement, d'entretien et d'hygiène.





QUI PEUT ACCOUCHER À MANALA ?

Vous pouvez accoucher à Manala si :

- Vous désirez mettre votre enfant au monde dans le respect de la physiologie.
- Vous n'avez aucune contre-indication à un accouchement en maison de naissance (votre grossesse se déroule normalement et vous n'avez pas d'antécédents particuliers)*.
- Vous avez signé le contrat d'engagement, montrant ainsi votre accord et votre motivation.
- Vous avez adhéré à l'association Manala.

***Dans certains cas, l'avis d'un médecin est requis pour valider votre accouchement à Manala** (voir document HAS : *Suivi et orientation des femmes enceintes en fonction des situations à risques identifiées*, 2016) .

AVANT L'ACCOUCHEMENT : LE SUIVI DE LA GROSSESSE.

Il comprend :

1. Les consultations médicales de grossesse
2. La préparation à la naissance et à la parentalité
3. La consultation pré-anesthésique

Le suivi de votre grossesse est assuré par les sages-femmes de la Maison de Naissance, à l'exception des échographies.

Le premier contact avec la Maison de Naissance doit se faire de préférence avant la fin du 6^{ème} mois (28 SA) ce qui donne le temps d'établir un lien de confiance avec l'équipe. En couple, le père doit avoir rencontré les sages-femmes au moins une fois lors des consultations.

Un contrat de consentement signé formalisera votre inscription à la Maison de Naissance (voir contrat en fin de ce document). L'adhésion à l'association Manala est également requise (voir bulletin d'adhésion en fin de document).

Les sages femmes travaillent en trinômes pour assurer la continuité des soins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Vous rencontrez donc 3 sages-femmes pendant votre grossesse : votre sage-femme référente, responsable du suivi médical, et ses deux collègues, que vous rencontrerez à l'occasion des séances de préparation à la naissance.

Le suivi de la grossesse est mensuel et comporte tous les examens et visites nécessaires définis par la Haute Autorité de Santé . Les examens non obligatoires seront abordés dans un échange en fonction de votre situation personnelle.



1. Les consultations médicales de grossesse

Le suivi médical de la grossesse est réalisé au cours des consultations mensuelles qui peuvent être plus fréquentes en fin de grossesse. Elles ont lieu à la Maison de Naissance ou au cabinet de l'une des sages-femmes.

Votre sage-femme référente s'assure du bon déroulement de votre grossesse ainsi que de la possibilité de poursuivre le suivi en Maison de Naissance. Un échange autour de votre projet de naissance trouvera sa place lors des consultations au fur et à mesure de votre grossesse.

Si une pathologie est dépistée ou suspectée, un avis est pris auprès d'un médecin spécialiste. Selon l'évolution de la pathologie et l'avis du spécialiste, le suivi pourra se poursuivre ou non avec votre sage-femme, et le projet d'accouchement en Maison de Naissance pourra alors être remis en cause. Dans ce cas, l'accouchement se fera avec l'équipe de la maternité de votre choix.

La sage-femme peut néanmoins continuer le suivi en collaboration avec un médecin et assurer votre suivi post-natal à domicile.



2. La préparation à la naissance et à la parentalité

La première séance est un entretien individuel avec la femme ou le couple et s'effectue en début de grossesse.

Les autres séances de préparation se répartissent ensuite tout au long de la grossesse suivant différentes thématiques, au rythme qui vous convient le mieux.

Ces séances peuvent vous aider à appréhender de manière sereine et confiante la naissance de votre enfant. Elles sont assurées par vos sages-femmes. Trois séances au moins sont effectuées dans les locaux de la Maison de Naissance pour vous familiariser avec les lieux.

L'association Manala vous propose également des ateliers de portage, massage bébé, « café échanges entre parents », etc.

3. La consultation pré-anesthésique

Au 8^{ème} mois de la grossesse, une consultation avec un anesthésiste est obligatoire pour assurer votre sécurité en cas de complications.

L'ACCOUCHEMENT

Nous vous invitons à contacter la sage-femme d'astreinte de la Maison de Naissance dès les premiers signes qui annoncent la naissance afin d'organiser votre arrivée (contractions régulières, perte des eaux...)

Vous accoucherez avec l'une des sages-femmes que vous avez rencontrées pendant votre grossesse. Une seconde sage-femme est présente dans la Maison de Naissance au moment de votre accouchement pour apporter son aide si nécessaire.

La sage-femme surveille le bon déroulement du travail et le bien-être de votre bébé. Elle vous accompagne et vous soutient tout en respectant votre intimité, vos choix et vos besoins (positions, bains, massages...). Après la naissance de votre bébé, la sage-femme veille à préserver l'intimité de la rencontre avec votre enfant. Elle pratique le premier examen et s'assure avec vous de son bien-être et sa bonne adaptation à la vie extra-utérine.

Si une complication est détectée avant, pendant ou après la naissance, la sage-femme organise votre transfert vers la salle d'accouchement de la maternité, où vous recevrez les soins nécessaires. Votre sage-femme n'est plus responsable des soins médicaux, mais elle assure le relais avec l'équipe partenaire, et vous accompagne dans cette passation.





La maison de naissance ne propose pas de prise en charge médicale de la douleur. La mise en place d'une anesthésie péridurale implique une médicalisation de l'accouchement. Elle n'est pas possible en Maison de Naissance.

Cependant, d'autres outils sont à votre disposition pour vous aider à gérer les contractions et pour vous soutenir, dans un environnement calme et serein :

- *Soutien continu de votre sage-femme*
- *positions antalgiques et massages*
- *sophrologie*
- *détente et accouchement dans l'eau*

APRES L'ACCOUCHEMENT : LES SUITES DE COUCHES.

Après un temps de repos et de restauration, votre sage-femme vous donnera son accord pour le retour à domicile après un dernier examen de la maman et du bébé.

L'hébergement au-delà de 10h après l'accouchement n'est pas assuré par la Maison de Naissance.

Il est nécessaire d'organiser un réseau d'aide (famille, entourage, voisins, etc.) pour les premiers jours à domicile.

Le trinôme de sages-femmes assure votre suivi à domicile par une visite quotidienne les premiers jours puis selon vos besoins et ceux de votre enfant. Si votre domicile est trop éloigné du cabinet de vos sages-femmes, elles assurent le relai avec la sage-femme de proximité que vous aurez choisie, et que nous aurons contactée auparavant.

Les visites sont prises en charge à 100% par l'assurance maternité jusqu'au 8^{ème} jour pour votre enfant et le 12^{ème} pour vous.



Les examens de dépistage recommandés pour votre enfant vous sont proposés et réalisés avec votre accord .

Si votre santé ou celle de votre enfant le nécessite, une hospitalisation postnatale est organisée.

Avant le 8^{ème} jour, votre bébé devra obligatoirement être examiné par le médecin de votre choix (généraliste, pédiatre) afin de vérifier sa bonne santé et d'établir le certificat du 8^{ème} jour.



QUAND LE TRANSFERT S 'IMPOSE

La Maison de Naissance est habilitée à accueillir les patientes dans le cadre de la physiologie, dont les limites sont parfois vite franchies. Ainsi, environ 25% des femmes en travail à Manala nécessitent un transfert vers la maternité partenaire.

Le transfert est une éventualité qui peut avoir lieu à différents moments du suivi :

- avant l'accouchement : nécessité de déclenchement (dépassement de terme au-delà de 41 SA + 6 jours, rupture de la poche des eaux de plus de 24h), estimation du poids du bébé trop importante ou trop faible, présentation par le siège, etc). La décision de transfert appartient à la sage-femme référente qui organise votre transfert vers la maternité de votre choix qu'il faudra lui faire connaître lors de votre suivi.
- pendant le travail : le transfert se fera alors automatiquement vers la maternité de Sélestat. Ces transferts font l'objet d'une convention entre la Maison de Naissance et la maternité de Sélestat.
- Après l'accouchement : si vous ou votre bébé avez besoin d'une surveillance particulière qui ne permet pas un retour à domicile précoce, le transfert se fera vers la maternité de Sélestat. Cependant, étant une maternité de niveau 1, si votre enfant nécessite une hospitalisation en pédiatrie, il sera automatiquement retransféré vers les hôpitaux de niveau supérieur comme par exemple Colmar ou de Strasbourg.



Pour toute question, contactez votre sage-femme référente ou d'astreinte si vous êtes au 9ème mois.

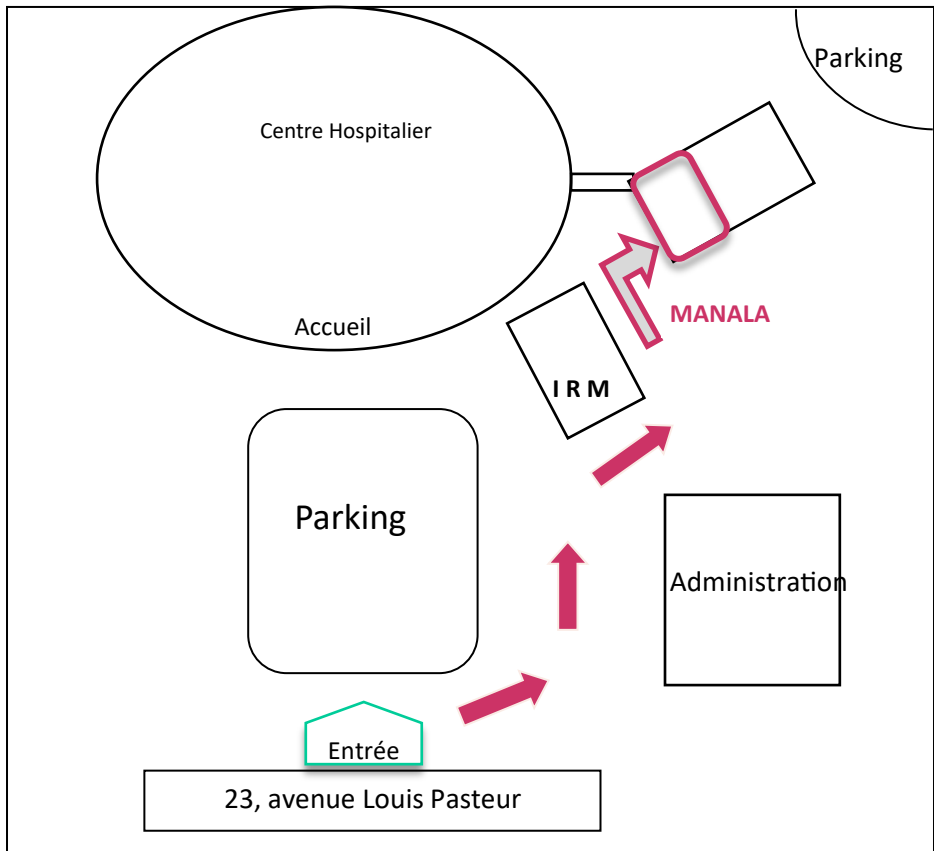


LES TARIFS

Le tarif de l'accouchement à Manala comprend :

- Le tarif de l'acte d'accouchement tel que prévu par la Sécurité Sociale : cette somme sera perçue par tiers payant lors de la présentation de votre carte vitale. La part correspondante au tarif Sécurité Sociale est prise en charge à 100%.
- Au 8^{ème} mois il vous sera demandé la somme de 150€ versée à la Maison de Naissance pour financer l'astreinte du 9^{ème} mois de la sage-femme soit une disponibilité 24h/24 et 7j/7 et sa présence au moment de votre accouchement. Cette somme n'est pas sujette à remboursement par les organismes sociaux ou les mutuelles. Il vous sera délivré un reçu.
- Un dépassement d'honoraire vous sera demandé lors de l'accouchement même en cas de transfert. Il peut être pris en charge par votre mutuelle. Un devis sera établi dans ce sens dès la grossesse.
- L'adhésion à l'association Manala est nécessaire à l'inscription à la Maison de Naissance. La cotisation est de 30€ par an.
- En cas de transfert au cours du 9^{ème} mois, le forfait d'astreinte reste dû.





Manala se trouve au premier étage d'un bâtiment annexe à droite de l'hôpital juste à côté du bâtiment de l'IRM.

L'entrée de la Maison de Naissance est indépendante de l'hôpital et a un accès extérieur propre. **Il ne faut donc pas entrer par l'accueil de l'hôpital.**

Maison de Naissance MANALA

23, Avenue Louis Pasteur à SELESTAT

Localisation GPS : 48.261385, 7.434467

CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de Naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance et de son caractère expérimental encadré par la loi du 6 décembre 2013.

Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation, dans le cas où une complication surviendrait avant, pendant ou après l'accouchement.

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

Conformément à l'article 5 du décret 2015-937 du 30 juillet 2015, nous reconnaissons avoir été informés que l'autorisation de soins de la Maison de Naissance a été donnée dans le cadre de l'entrée dans le dispositif d'expérimentation des Maisons de Naissance (Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013)

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires. Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de €. Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance: OUI NON

Fait à _____ , le

Signatures *précédées de la mention « lu et approuvé »*

La future mère :

Le futur père :

CONTRAT DE CONSENTEMENT

Maison de Naissance Manala

Je soussignée / Nous soussignés

Déclarons après lecture du présent document et échange avec la sage-femme, avoir pris connaissance du principe et des modalités de fonctionnement de la Maison de Naissance et de son caractère expérimental encadré par la loi du 6 décembre 2013.

Ceux-ci correspondent à notre attente concernant ce que nous avons choisi de vivre pour l'arrivée de notre enfant.

La physiologie, ses rythmes et nos besoins seront respectés au cours de la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, dans le cadre de l'accompagnement global.

Nous nous engageons en retour à respecter le mode de fonctionnement de la Maison de Naissance Manala décrit dans le document d'information qui nous a été remis.

Nous avons été informés des limites du champ de compétences des sages-femmes et sommes d'accord pour un transfert vers la maternité de Sélestat, ou une autre maternité selon la situation. dans le cas où une complication surviendrait avant,

Nous avons été informés de l'identité des personnes pouvant avoir accès à notre dossier médical, notamment les sages-femmes de la Maison de Naissance ainsi que l'équipe médicale de l'hôpital de Sélestat en cas de transfert.

Conformément à l'article 5 du décret 2015-937 du 30 juillet 2015, nous reconnaissons avoir été informés que l'autorisation de soins de la Maison de Naissance a été donnée dans le cadre de l'entrée dans le dispositif d'expérimentation des Maisons de Naissance (Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013)

En conséquence nous autorisons la transmission des informations énoncées ci-dessus.

Nous avons été informés des tarifs en vigueur et nous engageons à honorer le règlement des honoraires.

Le non-respect de ce contrat entraînera l'arrêt du suivi en Maison de Naissance.

Nous acceptons d'adhérer à l'association Manala et versons la cotisation d'un montant de €. Cette adhésion est effective pour un an.

Nous autorisons l'Association Manala à publier le prénom de notre enfant sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de la Maison de Naissance: OUI NON

Fait à _____ , le

Signatures *précédées de la mention « lu et approuvé »*

La future mère :

Le futur père :

Dans le but d'assurer un suivi médical rigoureux des parturientes, la maison de naissance MANALA a besoin de recueillir des informations sur l'état et l'évolution de la santé de ces dernières.

Ces informations sont conservées 20 ans dans le but de garantir un historique des soins pour les patientes et les bébés qui sont pris en charge par MANALA ; elles peuvent être consultées par l'ensemble des sages-femmes intervenant dans le cadre de MANALA, et peuvent être transmises à des professionnels de santé extérieurs qui en feraient la demande dans le cadre d'un suivi médical.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès à ces informations, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre responsable en écrivant à contact@manala.fr ou à l'adresse postale suivante :

Maison de Naissance
23, avenue Louis Pasteur
67606 SELESTAT Cedex

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur notre site internet www.manala.fr, Rubrique « Politique de protection des données »

Maison de Naissance Manala

23 Avenue Louis Pasteur

67606 SELESTAT

 09 72 56 32 84



 contact@manala.fr

GH | SO
GROUPE HOSPITALIER
SÉLESTAT-OBERNAI


ORDRE DES SAGES-FEMMES
Conseil Départemental

naître
en
alsace


santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

u r p s
SAGES-FEMME
GRAND EST

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Pour la réussite de notre expérimentation nous avons besoin de l'aide de tous.

Si vous souhaitez faire un don :

- A travers notre site www.manala.fr

-Par virement : IBAN : FR76 3008 7332 0500 0205 6120 117 (BIC : CMCI FRPP)